



Ci-après dénommé « le contractant »  
demande l'ouverture d'un compte dit " Cadeau - Voyage " auprès de Terres d'Aventure pour le  
bénéfice de :

ci-après dénommé "le bénéficiaire".

Ce compte aura l'effet de recueillir toutes sommes qui pourront y être déposées au nom du  
bénéficiaire à titre de don, par toutes personnes de sa connaissance, famille, relations ou tiers, en  
vue de l'achat de voyage(s).

Ce compte " Cadeau - Voyage " fonctionnera selon les modalités suivantes :

1. Votre " Cadeau - Voyage " est enregistrée sous le numéro :

et vous avez choisi le code d'accès suivant :

Ces deux renseignements vous seront demandés sur notre site web pour accéder aux  
informations personnalisées de cette liste.

2. Les versements s'effectuent :

- Via notre site, [www.terdav.com](http://www.terdav.com) , en mentionnant soit le nom du bénéficiaire de la liste, soit son numéro
- Sur place dans toute agence Terres d'Aventure
- Par courrier

3. Chaque versement effectué sera précisément identifié par Terres d'Aventure qui indiquera la  
date dudit versement ainsi que l'identité du donateur et enverra un courriel d'information à  
l'adresse e-mail ci après désignée :

4. A tout moment le montant total de la liste est consultable sur internet ou par téléphone à toute  
personne disposant du code d'accès et du numéro de la liste. Sur simple demande des  
bénéficiaires, Terres d'Aventure pourra en outre leur adresser une liste des donateurs qui  
n'indiquera pas le montant versé par chacun.

5. Les sommes versées sur ce compte " Cadeau - Voyage " ne pourront être utilisées que par les  
titulaires et seulement en règlement d'un ou plusieurs séjours ou voyages achetés chez Terres  
d'Aventure.

6. A l'ouverture d'un compte " Cadeau - Voyage " un premier versement d'un montant de 50 € par  
dossier sera demandé. Ce versement viendra s'ajouter à la liste des dons qui seront versés  
ultérieurement sur le compte. Si le contractant venait à annuler le compte « Cadeau – Voyage »  
avant tout versement, alors ce montant de 50€ serait conservé par Terres d'Aventure au titre de  
frais de gestion du compte.

7. Le contractant s'engage à informer le bénéficiaire de l'existence et des conditions d'utilisation  
du présent compte " Cadeau - Voyage " .

8. Les bénéficiaires devront choisir la date et la destination de leur voyage ou séjour dans les 3 ans suivant la date de signature du présent.
9. Lorsqu'ils auront fait leur choix, ils signeront un bulletin d'inscription sur lequel seront portées les sommes prélevées sur le compte " Cadeau - Voyage " pour être utilisées au paiement du voyage ou du séjour.
10. Si les sommes disponibles sur le compte " Cadeau - Voyage " étaient insuffisantes au paiement du voyage choisi, les titulaires compléteront par un versement personnel au plus tard 35 jours avant la date du départ.
11. Quelle que soit la cause d'annulation d'un voyage lorsque celui-ci aura été réservé par la signature d'un bulletin d'inscription par les bénéficiaires, les conditions d'annulations, précisées dans les Conditions de Vente de Terres d'Aventure, seront les seules applicables. Les frais d'annulation seront alors automatiquement prélevés par Terres d'Aventure sur le compte " Cadeau - Voyage " .

Si, après l'achat d'un ou plusieurs voyages, des sommes restaient en compte qu'elle qu'en soit la cause (notamment en cas de dons tardifs), ces sommes constitueront un avoir utilisable par le bénéficiaire pendant une durée de trois ans, à compter de la date de signature des présentes, pour l'achat d'un voyage chez Terres d'Aventure.

Les sommes déposées sur le compte " Cadeau - Voyage " ne sont pas remboursables et ne sont pas productives d'intérêts. Elles ne peuvent être consacrées qu'à l'acquisition de prestations de voyages commercialisés par Terres d'Aventure.

Exceptionnellement, et après accord de Terres d'Aventure, les sommes restant en compte trois ans après la signature du présent contrat, pourront faire l'objet d'un remboursement à hauteur maximum de 10% de l'ensemble des dons effectués depuis l'ouverture. La différence éventuelle entre les sommes restant en compte et les sommes remboursées dans cette limite de 10% restera donc définitivement acquise à Terres d'Aventure au titre des frais de gestion. Le remboursement sera effectué par Terres d'Aventure entre les mains du bénéficiaire.

Fait à Paris en double exemplaire, Le

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Le contractant

Pour Terres d'Aventure